



**HAL**  
open science

## Synthèse de la table ronde n° 4: "De la terre aux aliments, des valeurs aux règles... Quelles solutions?"

Jean-Philippe Bugnicourt

### ► To cite this version:

Jean-Philippe Bugnicourt. Synthèse de la table ronde n° 4: "De la terre aux aliments, des valeurs aux règles... Quelles solutions?". 2010. hal-00925631

**HAL Id: hal-00925631**

**<https://hal.science/hal-00925631>**

Preprint submitted on 8 Jan 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"  
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010

## Synthèse de la table ronde n° 4

« De la terre aux aliments, des valeurs aux règles... Quelles solutions ? » \*

**Jean-Philippe BUGNICOURT,**  
Ingénieur d'étude « Lascaux »

Président de séance :

**O. Rabaey**, docteur en droit, représentant de Lascaux auprès d'ONG

Participants :

**A. Bouhey**, chargé de mission Souveraineté alimentaire de Peuples Solidaires

**L. Delcourt**, sociologue, membre du Centre tricontinental de Louvain (CETRI)

**C. Golay**, ancien assistant du Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, chercheur à l'Académie de Droit international humanitaire et de Droits humains (Genève)

---

Selon les [derniers chiffres](#) publiés en septembre 2010, c'est le *statu quo* : près d'un milliard de personnes ont faim sur Terre, soit un habitant sur sept. De quoi faire douter que les [Objectifs du Millénaire pour le Développement](#) seront effectivement atteints en 2015. Pour mémoire, en 2000, les Nations Unies ont exhorté les États à conjuguer leurs efforts pour réduire de moitié une pauvreté « *abjecte et déshumanisante* » ([Rapport du Millénaire](#), § 364) et assurer, entre autres choses, l'accès à l'alimentation et à une eau salubre. Par cette déclaration solennelle, l'ONU voulait faire de la mondialisation « *une force positive pour tous les peuples du monde* » (§ 14) et faire en sorte que l'être humain soit « *au centre de tout ce*

---

\* Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – *Grant agreement for Advanced Investigator Grant* (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : <http://www.droit-aliments-terre.eu/>).

**Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.**



Le document est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France (CC Attribution-NonCommercial-No Derivative Works 2.0 France License)



**"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"  
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010**

*que nous faisons* » parce qu'« *il n'est pas d'aspiration plus noble, pas de responsabilité plus impérieuse que d'aider, dans le monde entier, des hommes, des femmes et des enfants à vivre mieux* » (§ 16).

Nous paraissions loin, aujourd'hui, des 420 millions de pauvres "espérés" en 2015... [Ban Ki-Moon](#) considère toutefois que les Objectifs sont encore « *réalisables* ». Il compte sur le [Sommet](#) des 20 au 22 septembre 2010 pour accélérer les progrès accomplis par les États. « *Le monde dans son ensemble est en bonne voie* », mais, rappelle le Secrétaire général de l'ONU, « *dans cette course contre la montre, nous avons tous des promesses à tenir* » ; un optimisme prudent, qui est à l'image du dernier [rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement](#) et tranche néanmoins avec la dureté du constat.

S'interroger sur les solutions à mettre en œuvre passe naturellement par une étude des causes des échecs. Or, force est d'observer qu'il n'y a pas de consensus sur le diagnostic, ce qui accroît le risque de désaccord sur le choix des remèdes et, partant, d'inefficacité de ces derniers. Beaucoup pensent ainsi que les crises alimentaires sont liées à un problème de production, que les quantités de produits agricoles sont trop faibles pour subvenir aux besoins des individus. Cette analyse va directement à l'encontre des travaux d'Amartya Sen qui, dans son ouvrage *Poverty and Famines: An Essay on Entitlement and Deprivation*, brise le lien entre famine et manque de nourriture et pointe un problème d'accès à l'aliment et les inégalités sociales en matière de redistribution des ressources alimentaires (**L. Delcourt, C. Golay**).

De son côté, la Banque mondiale, premier acteur du développement, a entrepris de valoriser l'agriculture et de lui reconnaître un rôle positif dans la lutte contre la pauvreté, rompant avec sa doctrine passée qui conduisait à l'appréhender uniquement comme un levier pour la croissance économique. Toutefois, très attachée au libre-échange, l'institution reste convaincue de l'importance d'« *amener l'agriculture au marché* » ([Rapport 2008 : L'agriculture au service du développement](#)) et d'intégrer les paysans du Sud dans la chaîne de production et de commercialisation au moyen d'une contractualisation dont on mesure les défauts et les excès en Europe. C'est dire que, pour la Banque mondiale, les causes de la famine et de la pauvreté se situent ailleurs que dans le marché international et l'organisation contractuelle des relations entre les principaux acteurs (**L. Delcourt**).

Certes, ces maux sont, quelquefois, les conséquences de guerres ou de catastrophes naturelles, mais, dans 9 cas sur 10, ils sont le résultat d'exclusions sociales, économiques ou culturelles, comme de discriminations encouragées, sinon entretenues, par le droit. L'accès à l'alimentation est en cause. Pour cette raison, l'aide alimentaire ne saurait constituer une solution pérenne car, mis en œuvre dans l'urgence, les programmes ne s'attaquent pas aux causes profondes (**C. Golay**).

L'exemple des accaparements de terres démontre, au besoin, les défaillances et la responsabilité des législateurs. Ce phénomène d'achat, de location ou de concentration de



"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"  
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010

terres a été médiatisé après la publication, en 2008, d'un [rapport du GRAIN](#) et est, depuis, [en pleine expansion](#). Il est une conséquence de la libéralisation des marchés fonciers des pays en développement ainsi que des signaux d'alerte envoyés par la crise alimentaire de 2008, qui a convaincu États et investisseurs privés de l'intérêt présenté par les terres agricoles, et, enfin, de la politique menée par la FAO, présentant l'Afrique comme une vaste terre disponible et « [exploitable commercialement](#) ».

Ce phénomène suscite de graves difficultés puisque la production issue des terres "accaparées" a vocation à être exportée, sans considération des droits ou des besoins des populations locales. Certaines réponses peuvent toutefois être apportées par le droit. Il revient, en effet, à chaque État de définir les conditions auxquelles l'opération peut se réaliser : il assurera à tous ceux qui vivent sur son sol l'accès à une alimentation suffisante s'il régleme, par exemple, la taille des exploitations agricoles, s'il plafonne les surfaces en location, s'il associe étroitement les populations locales au développement de la zone cédée (procédures de consultation, emploi) ou s'il contraint l'investisseur à respecter leurs droits préexistants (approvisionnement des marchés locaux ; **A. Bouhey**).

Ce sujet de l'accaparement ne doit pas monopoliser l'attention des pouvoirs publics nationaux. En effet, en 2000, les Gouvernements ont pris l'engagement, plus général, de « *concevoir et appliquer, en consultation avec la société civile, des politiques et des programmes visant expressément à lutter contre la pauvreté* » ([Rapport du Millénaire](#), § 364). Certains pays d'Amérique du sud ont montré l'exemple : [le Brésil](#) a adopté en février 2010 une loi reconnaissant le droit à l'alimentation et créant, dans le même temps, un Conseil sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle chargé de la définition de programmes de lutte contre la faim et du contrôle de leur application (**C. Golay**).

Tout ne se résume pas, d'ailleurs, à une réaction nationale ou à l'élaboration d'un code de bonne conduite à l'attention des opérateurs privés. À l'étage supérieur, une meilleure prise en compte des droits de l'Homme doit être assurée dans des enceintes telles que l'[OMC](#) (**A. Bouhey**), voire, concernant l'accaparement de terres, le [CIRDI](#). C'est dans cette voie que s'est engagée l'ONU lorsqu'a été prise la décision de créer le poste de Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation et qu'ont été formulées, par la voix de la FAO, des [Directives volontaires](#) contenant une série d'obligations positives et négatives à l'attention des États (**C. Golay**).

Sur le terrain de la justiciabilité du droit à l'alimentation, enfin, des progrès sont attendus, dans un avenir plus ou moins proche : d'une part, le [Protocole facultatif relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), adopté en 2008 par l'Assemblée Générale de l'ONU, autorisera les recours individuels ou collectifs formés devant un comité spécialement institué à cet effet et habilité à enquêter en cas de violation, notamment, du droit à l'alimentation expressément garanti par l'article 1<sup>er</sup> du texte (v., sur ces questions de justiciabilité, les [travaux de C. Golay](#)) ; d'autre part, des projets de création d'une Cour mondiale des droits de l'Homme sont à l'étude, deux versions de statuts ayant déjà été rédigées (**C. Golay**).



**"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"  
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010**

En définitive, si l'économie et le politique ont leur part de responsabilité, le droit peut contribuer à éliminer certaines des causes – juridiques – de la faim dans le monde. Ce sont deux chantiers qui s'ouvrent à lui : donner corps non pas seulement au droit à la survie, mais aussi au droit à une alimentation saine et suffisante. Il doit pouvoir agir durablement sur les racines de la famine et de la malnutrition et ne pas se contenter de réponses ponctuelles et inadaptées. C'est dire qu'il doit, en somme, se concentrer entièrement à la lutte contre les exclusions. Car « *la faim, c'est l'exclusion. Exclusion de la terre, du revenu, du travail, du salaire, de la vie et de la citoyenneté. Quand une personne arrive au point de ne plus rien avoir à manger, c'est que tout le reste lui a été dénié. C'est une forme moderne d'exil. C'est la mort dans la vie* » (Josue De Castro, [Géographie de la faim](#)).